Paris, le 19 Messidor, l'an second de la République française, une et indivisible.

L'AGENT NATIONAL du District près le Département de Paris,

Aux Comités Civils des 48 Sections.

ETANT chargé, en ma qualité d'Agent national du District, de la surveillance et de l'exécution des arrêtés du Comité de Salut public, et autres demandes des diverses Autorités et Commissions, et de rendre un compte exact, toutes les décades, au Comité de Salut public, de toutes les opérations qui me sont confiées, il faut, pour y parvenir, que les Sections ne négligent point de faire savoir, toutes les décades, le résultat des mesures qu'elles auront prises pour mettre à exécution les demandes qui leur sont faites, et mesures qui leur sont confiées; je vous invite donc, Citoyens, à faire une récapitulation de vos opérations, sur les demandes ci-après, et si vous y avez répondu, vouloir bien me marquer la date de l'envoi au Département.

Ces demandes sont:

1°. Circulaire en date du 19 Ventôse, relative à la fabrication des bayonnettes.

2°. Autre en date du 6 Germinal, qui met en réquisition les souffres et les toiles propres à la confection des sacs pour les matières propres aux poudres et salpêtres.

3°. Lettre et arrêté de la Commission des armes et poudres, qui met en réquisition les vieux tonneaux, futailles, bariques et bois de merrein, en date du 11 Germinal.

4°. Lettre de la Commission des armes et poudres, relativ aux cendres et eaux de lessive, en date du 14 Germinal.

5°. Circulaire de l'Agent national du District, en date du 27 Germinal, indiquant le prix des pièces de bayonnettes.

6°. Autre du 27 Germinal, qui met en réquisition les rognures de fer, tôle, copeaux, tournures et limailles de fer.

7°. Lettre de l'Agent national du District, en date du 29 Germinal, adressée aux Commissions de salpêtres, pour qu'elles aient à faire connoître, toutes les décades, le produit de leurs fabrications.

8°. Autre en date du 22 Floréal, pour que les Cordonniers aient à fournir deux paires de souliers par décade.

9°. Autre en date du premier Prairial, à l'effet de connoître si il existe des aciers dans Paris, et quels sont les citoyens qui ont des connoissances dans cette partie, et qui pourroient former de ces établissemens.

10°. Autre de même date, pour connoître les fers et aciers qui sont en réquisition pour la fabrication extraordinaire des armes.

11°. Circulaire en date du premier Prairial, relative aux approvisionnemens nécessaires à la fabrication des mille fusils par jour, à laquelle est joint un tableau.

12°. Autre en date du 12 Prairial, relative aux cuirs que les bouchers refusent de vendre et livrer à la fabrication.

13°. Du 17 Prairial, envoi d'un arrêté du Comité de Salut public, relatif aux tonneaux et futailles pour les Commissions de salpêtres.

14°. Circulaire en date du 17 Prairial, en vertu d'un arrêté du Comité de Salut public, relatif aux cordes des cloches, et pour inviter les citoyens à livrer les cordes et cordages qui ne leur seront pas nécessaires.

15°. En date du 24 Prairial, qui invite les citoyens à donner les parchemins qui ne leur sont d'aucun usage.

Toutes ces demandes étant de la dernière importance, exigent, comme je vous l'ai marqué, la plus prompte exécution : vous voudrez donc bien m'instruire des mesures que vous aurez prises pour y satisfaire, chaque décade, dans l'ordre suivant :

Les *Primidis*, de tout ce qui a rapport aux cordes, parchemins, cuirs et peaux.

Les *Duodis*, les avoines et fourrages de réquisition.

Les *Tridis*, les souffres et toiles en réquisition.

Les *Quartidis*, les vieux tonneaux, futailles et bois de merrein en réquisition.

Les *Quintidis*, les fers et aciers en réquisition.

Les *Sextidis*, les états d'ouvriers en fer.

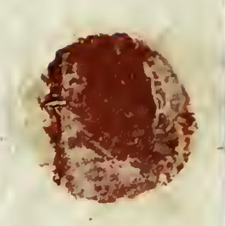
Les *Septidis*, les états de salpêtres confectionnés dans votre Section.

Les *Octodis*, les Cordonniers.

Et enfin, les *Nonodis*, les demandes qui vous seront faites, et qui ne sont point énoncées en la présente.

La certitude que j'ai de votre amour et de votre zèle pour le bien public, me fait croire que vous ne négligerez point de remplir les mesures que je vous propose, puisqu'elles n'ont pour but que d'accélérer l'exécution des loix de la Convention nationale, des arrêtés du Comité de Salut public et des autres autorités constituées.

JACQUIER.



Aux Citoyens

Membres du Comité Civil de la Section

des Droits de L'homme

A Paris.

Département.